

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIGNA

Jeudi 26 novembre 2020 à 19h30
Salle Communale de la Mairie

Présents : Mrs GAY Jean-Christophe, CHATEL Aurélien, MARIOTTE Raymond,
NICOD Marc, PERROT Mickaël, BALLAND Régis – Mmes GIROD Stéphanie, VILLANCHER Béatrice,
EURIN Céline, MARECHAL Léa

Excusé : VERNIER Guy – Secrétaire : MME GIROD Stéphanie

Date de convocation du Conseil municipal : 18 novembre 2020

➤ **Approbation du compte rendu précédent**

➤ **Taxe aménagement 2021**

Cette taxe a été créée en 2012 pour remplacer la taxe locale d'équipement. Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments et les installations de toute nature, soumises à un régime d'autorisation selon le code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement. Un taux de 1.5 % pour notre commune avait été instauré avec une exonération pour les abris de jardin de moins de 20 m².

Ce taux qui peut être compris entre 1 et 5% doit être à nouveau examiné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de garder le taux de 1.5% avec une exonération pour les abris de jardin de moins de 20 m²

➤ **Validation des devis pour le Schéma Défense Extérieure contre l'incendie**

Vu les délibérations prises antérieurement notamment celle du 19/06/2020 retenant la proposition du Sidec du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'Avant-Projet Définitif établi par le SIDEC pour les travaux d'Alimentation en Eau Potable Sectorisation du réseau d'eau potable et modification des points de comptage, estimant le montant toutes dépenses confondues à 68 000 € HT.

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions :

Etat ➤ DETR à hauteur de 27 200 € soit 40 %

Conseil départemental ➤ subvention à hauteur de 20 400 € soit 30 %

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre

➤ **Délibération pour le choix d'un prestataire pour l'étude géotechnique du bâtiment de la Cure en fonction des devis reçus**

Monsieur le Maire rappelle que le locataire de l'ancienne cure nous a signalé des fissures dans son appartement. Après constatation, l'entreprise SOCOTEC a été mandatée pour un diagnostic technique en solidité des ouvrages existants. Suite à leur visite et à la rédaction du diagnostic, il nous est fortement recommandé de prendre l'avis de professionnels pour l'étude des sols.

Deux entreprises ont été sollicitées et ont répondu à notre demande :

- Compétence Géotechnique Franche-Comté de Besançon
- Ain Géotechnique de Bellignat

Après étude des devis reçus, discussion sur l'élaboration de ces devis et leurs contenus, le conseil municipal de choisir l'entreprise **Compétence Géotechnique FC de Besançon** pour un montant TTC de 4264.11 €

➤ **Dossier Bien sans maître**

La parcelle ZD 28 située au Cras pour une superficie de 1298 m² n'a pas de propriétaire connu et les contributions foncières ne sont pas dues au vu de la superficie de ce terrain. Par conséquent, un arrêté portant constatation de la vacance de ce bien sera affiché durant 6 mois. Puis le bien sera présumé sans maître si aucune réclamation n'a été émise durant cette période.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,

